

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 39/2025

**OBJET : Bail dérogatoire – Boutique 51 rue de Paris – 77320 La Ferté-Gaucher
période du 01 au 16 juillet 2025 inclus**

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n°30/2025 du 07 avril 2025 portant sur la signature d'un bail civil auprès des propriétaires du 51 rue de Paris à la Ferté-Gaucher,

VU le bail civil signé par les parties le 09 avril 2025, autorisant la commune de la Ferté-Gaucher à sous-louer ce même local dans le cadre de son projet de redynamisation commerciale du centre-ville,

CONSIDERANT la candidature recevable de Mme Solange KOUADJOSSE NDIAYE, représentante de la société ADSESO, pour disposer de ce local,

DECIDE

Article 1er : De signer un bail dérogatoire avec Madame Solange KOUADJOSSE NDIAYE, domiciliée bâtiment C, 422 avenue du Bois Clément, 77320 LA FERTÉ-GAUCHER.

Article 2 : Le bien loué est situé au 51 avenue de Paris, 77320 LA FERTÉ-GAUCHER, cadastré section E n°1060, d'une superficie cadastrale de 39 m².

Seul le rez-de-chaussée, d'une superficie de 22,07 m² est loué (ainsi que le sous-sol uniquement pour du stockage) comprenant :

- Une grande pièce principale
- Un WC
- Un escalier menant à la cave
- Une cave voutée

Article 3 : La durée du contrat est du 01 au 16 juillet 2025 inclus.

Article 4 : Le loyer toutes charges comprises est de 210,00 €. Le loyer n'est pas soumis à la TVA.

Article 5 : La réservation du local d'un montant de 210,00 €, versée par Mme KOUADJOSSE NDIAYE, sera restituée selon les modalités de remboursement en cas d'annulation préalable à la prise du local.

Article 6 : La réservation du local vaudra caution dès l'entrée dans le local.

Article 7 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 8 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Culturel/Communication
- Service Comptabilité
- Notifiée à Madame Solange KOUADJOSSE NDIAYE

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 18/06/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : **20 JUIN 2025**

Domaine d'intervention : 3.3 Locations

Date affichage : **20 JUIN 2025**